

PREFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service ressources, milieux et territoires
Bureau risques et nuisances

Affaire suivie par : DULONGCHAMPS Eric
☎ 02 35 58 56 36
Fax : 02 35 58 55 63
mél : Eric.Dulongchamps@seine-maritime.gouv.fr

ROUEN, le 10 AVR. 2012

LE PREFET
de la région Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

ARRETE

ARRETE PREFECTORAL n°2012-308 RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DES BIENS IMMOBILIERS SITUES SUR LA COMMUNE D'ETAIMPUIS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS.

VU :

- le code général des collectivités territoriales ; article L 2122-27 ;
- le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
- le décret du Président de la République en date du 26 janvier 2012, nommant Monsieur Pierre de BOUSQUET de FLORIAN, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°12-69 du 5 mars 2012 portant délégation de signature à Monsieur Thierry HEGAY, secrétaire général de la préfecture ;
- les arrêtés préfectoraux n°2006-001 du 2 janvier 2006, n°2007-001 du 26 décembre 2007 et n°2009-001 du 23 mars 2009, n°2011-001 du 20 septembre 2011, n°2012-001 du 6 avril 2012 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2012 relatif à la révision du Plan de Prévention des Risques de la Vallée de la Scie avec modification du périmètre d'étude ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune d'ETAIMPUIS sont consignés dans le dossier d'information, accessible sur le site internet de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime (<http://www.seine-maritime.equipement-agriculture.gouv.fr>).

Le dossier comprend notamment :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones réglementées (exposées) ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Les documents de référence sont librement consultables en mairie.

Article 2 :

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du code de l'environnement.

Article 3 :

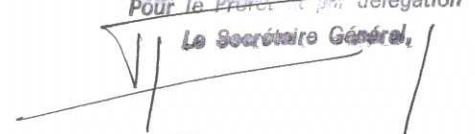
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Une copie du présent arrêté sera adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Article 4 :

Mesdames et Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture, le directeur de cabinet du préfet de la Seine-Maritime, les sous-préfets d'arrondissement, les directeurs régionaux et départementaux des services déconcentrés de l'Etat, et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Le Préfet,

~~Pour le Préfet, en déléguation~~
Le Secrétaire Général,

Thierry HEGAY